

MIRAMAS CYCLOTOURISME

A.G du 24 Novembre 2018

INTERVENTION sur la SECURITE

- 1) Bilan des chutes de l'année en cours (voir tableau)
- 2) Intervention

En dehors des recommandations habituelles de sécurité, tant sur nos déplacements que sur nos équipements, je voudrais vous rappeler quelques principes mais aussi quelques évolutions du code de la route, que nous devons tous respecter tant sur notre vélo qu'avec d'autres moyens de locomotions.

Le code de la route existe depuis 1921. La nécessité de favoriser des modes de déplacements moins polluants et moins coûteux en énergie a conduit les associations cyclistes à faire évoluer le code de la route tant bien que mal, car c'est pas une chose facile vous l'aurez compris et surtout il reste encore beaucoup d'avancées à gagner, pour les 2 roues en ville comme en dehors.

Sans tout reprendre bien sur, voici quelques exemples des évolutions depuis 2015 les plus courantes :

- Création des cédez de passage pour cyclistes aux feux
- les sas cyclistes aux feux, qui tardent à se généraliser contrairement aux engagements de l'état et des collectivités
- le chevauchement de la ligne blanche par les voitures doublant des cyclistes, autorisés pour limiter les dépassements rasants que nous avons tous hélas subis au moins une fois. (chevauchement seulement)
- Créations des sens interdit sauf cyclistes (restant dangereux car souvent les communes les mettent pour dire qu'ils ont respecté les évolutions mais les voies n'y sont pas adaptées : ex Eyguières)

Il est important de connaître ces évolutions afin de s'y conformer d'une part et d'y adopter des réflexes pour s'y retrouver en sécurité. Après le comportement des automobilistes nous échappons bien évidemment

Nous avons à votre disposition un document qui reprend ces évolutions en détails si vous souhaitez vous documenter, n'hésitez pas à le consulter.

Je souhaiterais aussi vous rappeler que :

Outre qu'il soit souhaitable de respecter le code de la route, bien évidemment, pour la sécurité de tous, il ressort d'une étude, que les bandes et pistes cyclables ne sont pas forcément bien utilisées notamment par les groupes cyclos (nous les premiers parfois...).

Rappel :

1) Une bande cyclable est **une voie exclusivement** réservée aux vélos sur une **chaussée à plusieurs voies** (ex : route entre Entressen et Mouriès)

2) Une piste cyclable est une **chaussée** réservée aux vélos (ex : le long de la base aérienne de Salon)

Il faut savoir que depuis le 1er janvier 1999 les cyclistes n'ont plus l'obligation d'utiliser les pistes et bandes cyclables lorsqu'elles existent, sauf si cette obligation est instituée par l'autorité investie du pouvoir de police, le maire en général (article R431-9)

Je vous rappelle donc : pour qu'une piste cyclable soit obligatoire elle doit être matérialisée par un **panneau circulaire bleu**, tout autre forme de panneaux rend la piste facultative, mais bien sur elles sont toutes vivement conseillées !!

Nous pouvons aussi déplorer que trop souvent la prise en compte de la sécurité des cyclistes par les pouvoirs publics et aménageurs, semble parfois sacrifiée au profit des pressions pour réaliser absolument un itinéraire cyclable.

Ainsi, par exemple il existe des bandes cyclables longeant des places de stationnement, sans un espace tampon pour éviter que le cycliste soit surpris par l'ouverture inopinée d'une portière.

*** Informations et recommandations :**

*Le code de la route prévoit que les cyclistes peuvent circuler à 2 de front. C'est **l'article R431.7** qui précise de ne pas rouler à plus de 2 de front. Et bien sur on doit se ranger en file dès l'approche de voiture, quand celles-ci veulent bien nous laisser le temps de se ranger !!

*Les ronds points, restent des passages délicats et sources d'accidents pour nous, d'autant plus qu'ils ont garnis nos villes depuis ces dernières années, et sont en expansion constante. A l'inverse de la conduite auto, il est conseillé de les aborder bien a droite, même si on en sort à la 3eme sortie, et surtout de toujours bien signaler les directions à prendre pour en sortir.

*** Infractions et peines encourues :**

Contrairement à ce qui se pratique dans nombre de pays voisins, en France, un cycliste en infraction est soumis aux mêmes peines qu'un motard, ou un automobiliste car le code de la route ne connaît que deux catégories : les piétons et les « véhicules » qui regroupe tous les autres usagers dont les cyclistes.

Les cyclistes n'échappent pas aux amendes éventuelles en fonction des infractions, et **peuvent être très élevées.**

Mais il y a une exception notable : un cycliste ne peut pas perdre de points sur son permis de conduire à la suite d'une infraction commise à vélo.

Selon le Code de la route, il ne peut en effet y avoir retrait de points que pour les infractions commises avec un véhicule dont la conduite nécessite un permis de conduire. Il a d'ailleurs fallu un certain temps pour que ce fait soit admis par les tribunaux mais la jurisprudence et diverses circulaires ministérielles l'ont entériné ; il est désormais incontestable.

Toutefois, un cycliste peut voir son permis de conduire suspendu. Une telle sanction peut être prononcée par un juge, de façon exceptionnelle, dans le cas d'un comportement considéré extrêmement dangereux, ou si la personne est en état d'ivresse.

***Quelques Chiffres**

Toutefois, il faut savoir que selon l'ONISR (observatoire national de la sécurité routière) en 2014, un total de **4.5%** des blessés sur la route et **4.7%** des tués ont été des cyclistes.

Soit un total pour l'année 2014 par exemple, de **159 cyclistes tués**, chiffres qui selon les dernières études (je n'ai pas les chiffres de 2017) seraient en augmentations.

Chiffres en toute logique hélas, vu la recrudescence des comportements dangereux et graves, totalement délibérés de la part de certains automobilistes dont font les frais les cyclistes y compris les coureurs professionnels lors des entraînements, et cela un peu de partout sur le territoire

*** Conclusions**

Alors, si bien sur les Fédérations, notamment la FFCT, mais aussi les associations...ont un rôle important à jouer dans l'évolution du code de la route tout en espérant voir beaucoup plus de comportements positifs de tolérances et de respects envers les cyclistes, et pour que la pratique du vélo se généralise dans de bonnes conditions, les premiers acteurs resteront les cyclistes eux même, qui de part leurs comportements, que ce soit en ville ou en dehors, doivent être les premiers à respecter les codes et usages si nous voulons gagner en respect et surtout en sécurité.

Comment peut on s'enrager après un automobiliste au comportement dangereux, si nous même brûlons des feux rouges, prenons des ronds points en sens inverses, si nous restons à plusieurs de front si la circulation est dense.....etc., etc.

En toute honnêteté nous avons tous commis au moins une fois des imprudences ou des infractions, alors tâchons d'en être conscient et de ne pas se mettre en danger ni de mettre en danger les autres.

Et surtout continuons à faire vivre cette pratique magnifique qu'est le cyclisme et sous toutes ses formes, bien évidemment le tout dans le plus grand respect de tous, il en va de notre plaisir à rouler ensemble sur nos routes, de notre sécurité et de notre vie à tous.